

Toulouse, le 9 septembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP334

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n° 128A2022 relatif aux travaux hydrauliques courants 6^{ème} tranche –Lot 3, notifié le 10 février 2023, au groupement d'entreprises BAYOL / CARRERE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ZUBIATE concernant des travaux de réfection de chaussées, pour un montant maximum de 80 000€ HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ZUBIATE concernant des travaux de réfection de chaussées, pour un montant maximum de 80 000 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président